

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication : 21/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégationDEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le 20 janvier 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13/01/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents : 21

Rémi BERNARD, Philippe PAUL, Jos LE GALL, Henri CARADEC, François PERROT, Dominique TILLIER, Viviane DILER, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, , Raymond LE BRIS, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Sébastien STEPHAN, Jean-François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA, Henri SALM

Pouvoirs : 1

Monique PREVOST, pouvoirs à Henriette ROGUEDA

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER**Délibération N°02-2014****Objet :**

CFE 2014
Fixation du montant d'une base
servant à l'établissement de la cotisation minimum

Rapporteur : Rémi BERNARD

La loi de finances pour 2014 adoptée par la Parlement permet aux collectivités locales et établissements publics (C.E.P.L.) qui le souhaiteraient de délibérer jusqu'au 20 janvier 2014 inclus pour appliquer, dès 2014, les seuils prévus par les six nouvelles tranches de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises. La Loi de finances pour 2014 introduit des tranches complémentaires de chiffres d'affaire en matière de base minimum.

Le Président de Douarnenez Communauté expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum (loi de finances 2014)</i>	Rappel bases votées mars 2013	Proposition 2014
≤ à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €	1 900 €	500 €
> à 10 000 € et ≤ à 32 600 €	Entre 210 € et 1 000 €	1 900 €	1 000 €
> à 32 600 € et ≤ à 100 000 €	Entre 210 € et 2 100 €	1 900 €	1 900 €
> à 100 000 € et ≤ à 250 000 €	Entre 210 € et 3 500 €	2 200 €	2 200 €
> à 250 000 € et ≤ à 500 000 €	Entre 210 € et 5 000 €	2 400 €	2 400 €
> à 500 000 €	Entre 210 € et 6 500 €	2 400 €	2 600 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu la commission finances du 13 janvier 2014,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la base minimum CFE 2014 :

- à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- à 1 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- à 2 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- à 2 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- à 2 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe le montant de la base CFE 2014 comme indiqué ci-dessus et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 20 janvier 2014

Le Président,
Rémi BERNARD

